

## ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR

LE PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE CAMBON-LES-LAVAUR, MAURENS-SCOPONT, VILLENEUVE-LES-LAVAUR AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE LOUBENS-LAURAGAIS ET VENDINE

## LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

## Le Président du Conseil départemental du Tarn

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Villeneuve-les-Lavaur dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-5 et suivants ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Villeneuve-les-Lavaur au Conseil Départemental en date du 14 avril 2022 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, sur le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 21 avril 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Jean-Marie ALVERNHE en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## - ARRÊTE -

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Villeneuve-les-Lavaur pour une durée de 31 jours, du lundi 29 août 2022 9h00 au mercredi 28 septembre 2022 17h00, qui précède l'ordonnancement de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental par le Conseil Départemental du Tarn.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Jean-Marie ALVERNHE, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif par ordonnance du 21 avril 2022.

ARTICLE 3: Les pièces du dossier seront déposées et consultables dans les mairies de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Villeneuve-les-Lavaur, Le Faget, Vendine, Loubens-Lauragais pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, du lundi 29 août 2022 9h00 au mercredi 28 septembre 2022 17h00 inclus.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sera déposé dans les communes de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Villeneuve-les-Lavaur. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le public pourra également adresser dans le délai de l'enquête publique ses observations au Commissaire-Enquêteur :

- soit par voie postale à M. le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Jean-Marie ALVERNHE-Commissaire-Enquêteur (Projet A.F.A.F.E.) - Mairie de Maurens-Scopont – place Jean Alibert-Pierre Racaud 81470 Maurens-Scopont ;
- soit par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur avec la mention « Enquête publique A.F.A.F.E. CAMBON-LES-LAVAUR, MAURENS-SCOPONT, VILLENEUVE-LES-LAVAUR » à l'adresse mél suivante : amenagementfoncier@tarn.fr
- soit sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : http://www.tarn.fr

Toutes observations du registre papier, registre dématérialisé ou transmises par courrier, postal ou électronique, reçues après la clôture de l'enquête ne sera pas pris en considération.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie de Maurens-Scopont, siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : <a href="https://www.tarn.fr">www.tarn.fr</a>. Les observations du public pourront également être déposées et visualisées sur ce site internet via le registre électronique pendant la durée de l'enquête.

Les observations du registre papier ainsi que celles envoyées par courrier au commissaire-enquêteur seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des inscriptions pour y être consultable. Les observations dématérialisées ainsi que les courriers seront annexées régulièrement au registre papier.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être par ailleurs demandées auprès de la Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, Service aménagement du territoire du Conseil départemental du Tarn au 05 63 45 64 46 ou à l'adresse mail : amenagementfoncier@tarn.fr

ARTICLE 4 : M. le Commissaire-Enquêteur recevra les personnes qui le désirent et recueillera en mairie les observations éventuelles aux lieux, dates et heures suivantes :

- Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cambon-les-Lavaur
- > Jeudi 15 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Maurens-Scopont
- Mardi 27 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Villeneuve-les-Lavaur

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions, au Président du Conseil Départemental du Tarn dans les trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête est notifié par lettre ou par voie administrative à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier selon les informations figurant dans la documentation cadastrale.

Cet avis d'enquête sera également affiché en mairie de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Villeneuve-les-Lavaur, Le Faget, Loubens-Lauragais et Vendine, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de l'affichage sera certifié par les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les trois journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- > Le Journal d'ici
- Le Paysan Tarnais

Parallèlement, le Conseil Départemental du Tarn procèdera à l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs lieux du périmètre concerné par l'aménagement foncier, ainsi qu'à la publication sur son site internet www.tarn.fr.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif par le Commissaire-Enquêteur et à M. le Préfet du Tarn et aux maires des communes concernées par le Président du Conseil Départemental du Tarn.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant une durée de 1 an à l'Hôtel du Conseil Départemental du Tarn (Service Aménagement du territoire) ou en mairies concernées sur support papier le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le rapport et les conclusions motivées seront aussi disponibles par voie dématérialisée sur le site Internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : www.tarn.fr

A l'issue de l'enquête le Président du Conseil Départemental du Tarn décidera devra suivre l'avis de la C.I.A.F, pour ordonner ou non l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental envisagée sur le périmètre proposé. Le Préfet du Tarn fixera la liste des prescriptions que devra respecter la C.I.A.F pour l'organisation du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes et la notifiera au Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées
- à M. le Préfet du Tarn,
- à M. le Commissaire-Enquêteur désigné,
- à M. le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier concernée,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn.

Fait à Albi, le 18 JUIL. 2022

Le Président du Conseil Départemental

PREFECTURE DU TARN REÇU LE

2 1 JUIL. 2022

Christophe RAMOND